19.12.1641

ARREST DV CONSEIL D'ESTAT,

Portant prolongation de l'expoſition des Eſpeces d'or legeres, iuſques au dernier Mars prochain.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy, & de la Cour des Monnoyes, ruë ſainct Iacques.

M. DC. XLII.

Auec Priuilege de ſa Maieſté.



EXTRAICT DES *Registres du Conseil d'Estat.*

SVR l'aduis donné au Roy en son Conseil par les Commissaires de sa Majesté establis en sa Monnoye du Louure, que depuis le dernier Arrest de son Conseil du dix-neufiéme Septembre dernier, les particuliers ont incessammẽt apporté en ladite Monnoye quantité d'or leger: au moyen dequoy la fabri-

catiõ des especes de LOVIS & Escus s'est augmentée de iour en iour ; & que nonobstãt toutes les diligences apportées à ladite fabrication, il se void encores assez d'or leger tant de cette Ville de Paris que des Prouinces, pour donner lieu à vne nouuelle prolõgation pour le conuertissement desdites Especes; sans laquelle le Public en demeureroit incommodé dans le commerce. A quoy il seroit necessaire de pouruoir. LE ROY EN SON CONSEIL a prolongé le temps de l'exposition desdites Especes d'or

legeres iusques au dernier Mars prochain: pendant lequel ordõne sadite Majesté, que toutes lesdites Especes d'or legeres qui restent tant en cette Ville que dans les Prouinces, seront portées en ladite Monnoye pour y estre conuerties, & la valeur à l'instant renduë en especes de LOVIS ou Escus. Et pour le regard des Pistoles moulées, fait sadite Majesté iteratiues defenses à toutes personnes de les exposer ny receuoir, ny en faire aucun traffic & commerce, sur les peines portées par l'Arrest dudit Con-

ſeil du ſeptieſme Aouſt dernier : Enioint à ceux qui en auront pardeuers eux, de les porter incontinent en ladite Monnoye, pour y eſtre affinées & conuerties en Eſpeces de poids, & la iuſte valeur leur en eſtre renduë conformément audit Arreſt du ſeptieſme Aouſt dernier. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, tenu à Paris le dix-neufieſme iour de Decembre, mil ſix cens quarante-vn. Signé, LE RAGOIS.

Le Ieudy deuxieſme iour de Ianuier 1642. l'Arreſt de Noſſeigneurs

du Conseil d'Estat du Roy a esté leu & publié à son de Trompe & cry public par tous les Carrefours ordinaires & extraordinaires de cette Ville & Fauxbourgs de Paris, & Places publiques, à ce que nul n'en pretende cause d'ignorance, par moy Iean Iossier Iuré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Preuosté, & Vicomté de Paris, & affiché esdits lieux, accompagné de trois Trompettes Commis de Pierre Gilbert, Gentien le Chable, & Noiret, Iurez Trompettes du Roy esdits lieux. Signé, IOSSIER.